

mination générale dans tout le pays. Ceci n'est que raisonnable, vu le fait que les candidats à l'élection du Yukon, comme dans les autres districts électoraux du Dominion, représentent respectivement le Gouvernement et l'opposition; et bien que les candidats à l'élection du Yukon n'aient pas été mis en nomination le même jour que les autres candidats à travers le pays, les électeurs militaires ont voté soit pour le Gouvernement, soit pour l'opposition. Etant donné que la majorité des votes ont été donnés en faveur du Gouvernement, dont le candidat siège actuellement au Parlement, il ne devrait pas y avoir de doute quant à la manière dont les militaires ont voté, vu qu'ils ont indiqué leur volonté et leur désir par leur vote. Ce bill vise à rendre valide ce vote.

L'honorable M. BOSTOCK: Je n'ai eu que quelques minutes pour étudier ce bill qui est amené ici à la dernière heure de la session. Il est certain que les Communes ont beaucoup plus à faire avec ce bill que nous du Sénat. Je pourrais ajouter que ce bill pourrait être qualifié comme étant un bel essai de camouflage. La première clause du bill, comme l'a dit mon honorable ami, donne au candidat défait l'occasion d'en appeler de la décision de l'officier rapporteur général; mais l'autre Chambre pouvait bien faire cela sans l'adoption d'un bill de ce genre, et cela par une simple entente conclue soit devant le comité des privilèges et élections, ou bien lorsque la question a été soumise à la Chambre. Ce n'est pas mon but d'empiéter sur le temps de mes honorables collègues à discuter ce point, parce que, comme l'a déclaré mon honorable ami, tous les membres de cette honorable Chambre sont au fait de ce qui s'est passé à ce sujet. Je considère la présentation de ce bill comme une procédure tout à fait extraordinaire, procédure dont mon honorable ami ne saurait être en faveur. Je crois que le Gouvernement aurait fait preuve d'un jugement plus solide, s'il avait adopté le rapport de son propre comité et permis que la question fût amenée devant les tribunaux pour y être étudiée et décidée. Ce bill a simplement pour effet de ratifier la décision du comité de la Chambre des communes, et d'élire un monsieur mis en nomination après les élections générales, alors que les militaires en question n'ont pas eu l'occasion de savoir qui étaient les candidats. Après l'élection, ces deux candidats du Yukon furent mis en nomination et l'élection eut lieu. J'étais sous l'impression que ces deux candidats étaient en faveur du parti unioniste, et, en conséquence, il était très

difficile de savoir quel était le candidat du Gouvernement et qui était celui de l'opposition. Si j'ai bien compris, la seule différence politique entre les deux avait trait à des questions d'un intérêt purement local.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mais mon honorable ami n'est pas sans savoir que M. Congdon a obtenu l'adhésion du chef de l'opposition et en était le candidat reconnu.

L'honorable M. BOSTOCK: Ceci se passait après les élections générales.

L'honorable M. CROSBY: Dans tous les cas, c'était une aubaine à ce moment-là pour l'opposition.

L'honorable M. BOSTOCK: Le tout, comme je l'ai dit, doit être considéré comme un bon essai de camouflage.

La motion est adoptée et le bill est lu en deuxième lecture.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée; le bill est lu en troisième lecture et adopté.

Le Sénat s'ajourne durant bon plaisir.

Après quelque temps, la séance est reprise.

BILL DES SUBSIDES N° 2.

PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME LECTURES.

Bill 111, une loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public pendant les exercices financiers expirant le 31 mars 1918 et 31 mars 1919, respectivement—l'honorable sir Jaems Lougheed—est reçu de la Chambre des communes et lu une première fois.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED propose la seconde lecture du bill.

Il ajoute: Honorables messieurs, il est de coutume de donner une courte explication des détails contenus dans le bill des subsides, et bien que l'heure soit très avancée je me permets de suivre la coutume. Le Parlement ayant été convoqué quelques jours seulement avant le début du présent exercice financier, et vu qu'il était nécessaire de pourvoir aux dépenses ordinaires du Gouvernement, la Chambre, après entente, accorda, par voie de crédit, un sixième des crédits principaux alors soumis et qui se chiffèrent à \$157,692,865.85 au compte consolidé du capital, et un sixième de ce montant, soit \$26,282,144.31, fut voté et adopté le 22 mars dernier et était représenté à titre de bill des subsides n° 1 de 1918.